

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRITUEIL-LA-MAGDELEINE EN DATE
DU 27 SEPTEMBRE 2019
EN VERTU DES ARTICLE L2121-25 ET R2121-11 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Acceptation du chèque de la SMACL suite sinistre logement brûlé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la SMACL nous informant du montant de 62 101,52€ obtenu suite à un recours contre l'assurance du locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le chèque de la SMACL d'un montant de 62 101,52€
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque

Décision Modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 64 :

Article 6413 : + 8000

Article 6458 : + 178

Chapitre 011 :

Article 60621 : combustible : +2000

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 10178

Section d'investissement - Dépenses

2313-1905 : toilettes sèches la Magdeleine : +2213

2313-1906 : alarme incendie école : - 400

2313-1910 : Pont élévateur : -1813

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative comme proposé par Monsieur le maire

Montant prévisionnel des travaux du logement brûlé en phase APD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de travaux accompagné du montant prévisionnel des travaux en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant total de 446 270€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le dossier d'APD pour un montant de 446 270€ TTC

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges des compétences harmonisées au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant ce qui suit :

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de Grand Cognac ont été harmonisées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un

rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le rapport le CLECT du 12 juin 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Demande d'acquisition de chemins ruraux par Monsieur LEGIER

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur LEGIER de faire l'acquisition de chemins ruraux sur notre commune.

Il propose de faire une recherche approfondie sur ce sujet avant de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de reporter ce dossier au prochain conseil municipal ;

Etanchéité du chéneau de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Alu First Limousin qui doit venir modifier le chéneau de la salle des fêtes d'un montant de 2100€HT. Il précise que le devis est déjà signé au regard de l'urgence des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les décisions de Monsieur le Maire les travaux de réfection du chéneau de la salle des fêtes au regard des dégâts occasionnés sur le faux plafond de ladite salle à chaque gros orage.

Augmentation du loyer du 24 impasse du Cep

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de ne pas augmenter le loyer du logement situé 24 impasse du Cep. Cependant, après en avoir discuté avec la locataire et au regard des travaux effectués dans ce logement, il semble nécessaire d'augmenter de 80€ le loyer et de le passer de 350€ à 430€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** d'augmenter le loyer de 80€ soit un loyer qui passera de 350€ à 430€
- **Décide** que les charges seront de 70€ par mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à rédiger un nouveau contrat de bail en accord avec la locataire.

Le Maire
Michel FOUGERE